



LE DÉLÉGUÉ INTERMINISTÉRIEL À LA VILLE

SAINT-DENIS, LE 21 JAN. 2009

Affaire suivie par Marie Courouble
Tél. : 01 49 17 46 19
Mail : marie.courouble@ville.gouv.fr

A

Madame et Messieurs les préfets de région (pour information)
Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour attribution)

Objet : mise en œuvre territoriale du volet « Gestion Urbaine de Proximité » dans le cadre de la « Dynamique Espoir Banlieues »

réf. : circulaire du 26 juin 2008

Le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 20 juin 2008 a décidé de consacrer en 2009, 2010 et 2011 des crédits à l'amélioration de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

Ce financement a pour objet de permettre de dresser des diagnostics de la gestion des quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin de pouvoir, dans le cas d'une situation critique, proposer un plan d'urgence avec obligation de mise en œuvre.

La méthodologie envisagée s'appuie sur des diagnostics, en associant aux services de l'Etat les collectivités, les bailleurs concernés, les habitants (notamment représentants d'associations de locataires et/ou de copropriétaires), et, le cas échéant, des représentants des syndicats et syndicats de copropriétaires. Le diagnostic porte sur les parties communes, les abords des immeubles et sur l'ensemble des espaces urbains. Ainsi, il concerne tant la gestion des bailleurs et des syndicats que celle des collectivités. Le diagnostic sera actualisé chaque semestre, afin d'assurer un suivi des actions de gestion urbaine de proximité mises en place pour remédier aux dysfonctionnements repérés et s'appuiera sur l'intervention d'un prestataire extérieur.

Les délégués du préfet, dès leur arrivée sur les sites, ont vocation à être les référents en matière de gestion urbaine de proximité sur les quartiers qui les concernent et assureront l'interface avec les habitants et les associations de locataires afin d'être en mesure de vous alerter sur les difficultés identifiées.

Le diagnostic vous permettra, si les dysfonctionnements repérés le justifient, d'élaborer un plan d'urgence.

Pour les sites bénéficiant de projets de rénovation urbaine, les diagnostics s'inscriront dans le cadre des conventions de gestion urbaine de proximité requises dans les six mois suivant la signature des conventions pluriannuelles, et pourront être intégrés dans les points d'étape.

Ces diagnostics contribueront à l'évaluation des contrats urbains de cohésion sociale. De la même manière, ils pourront être utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des conventions d'utilité sociale des bailleurs, prévues par le projet de loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions.

Sauf justification particulière, ce diagnostic sera obligatoire dans les 215 quartiers prioritaires au titre de la Dynamique Espoir Banlieue. Vous aurez également la possibilité de demander à le mettre en œuvre dans tout quartier inscrit en Politique de la ville. Le choix du périmètre peut être restreint par rapport à la géographie prioritaire : il vous est possible de définir des sous-quartiers, qui feront chacun l'objet d'un diagnostic spécifique.


La DIV et l'ACSé vont prochainement lancer un appel d'offre national pour sélectionner les prestataires auxquels vous pourrez faire appel pour la réalisation de ces diagnostics. Une dotation de 4 millions d'euros par an sur trois ans, gérée par l'ACSé, permettra le financement de cette mesure. Ces diagnostics seront mis en œuvre à partir du printemps 2009.

Dans le choix des sites qui s'ajoutent aux 215 quartiers prioritaires, une vigilance particulière sera accordée aux quartiers en rénovation urbaine pour lesquels la mise en place d'une gestion urbaine de proximité de qualité doit garantir la limitation des nuisances pendant les travaux, et conditionne la pérennité des investissements importants réalisés dans ce cadre.

Je vous remercie de me communiquer, avant le 1^{er} mars 2009, une liste indicative des sites où vous estimez utile de lancer un tel diagnostics (ces sites peuvent être : un quartier prioritaire dans sa totalité, un ou plusieurs sous-ensembles au sein d'un quartier prioritaire, un ou plusieurs sous-ensembles dans un quartier inscrit au titre de la Politique de la ville).

Vous trouverez ci-joint une note de méthodologie indiquant des éléments de cadrage sur la mise en œuvre de cette mesure.

Mes services (Anne Douvin et Marie Courouble) restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le délégué interministériel à la ville

Hervé MASUREL.